



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 25 janvier 2011, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement en vue des travaux d'aménagements complémentaires à « La julienne », Plan-les-Ouates (D 114-2010)

vu la volonté des autorités communales d'améliorer l'esprit actuel et de faire des aménagements complémentaires à La julienne, à partir des besoins pratiques éprouvés avec le temps par les partenaires et les usagers des lieux,

vu l'aval du Comité de pilotage de La julienne pour apporter des améliorations et faire des aménagements complémentaires dans le bâtiment,

vu l'aval du Conseil administratif de travailler sur un crédit complémentaire plutôt que d'augmenter les charges de fonctionnement en 2010,

vu les besoins complémentaires énoncés par les partenaires et les usagers lors des différents entretiens menés par le service culturel au printemps 2010,

vu les résultats du mandat confié par le Conseil administratif au bureau d'architecte Christophe ROIRON,

vu le succès de La julienne de par son affluence et les multiples activités qui se sont accrues et diversifiées depuis son ouverture en août 2007,

vu l'exposé des motifs EM 114-2010, de septembre 2010, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 15 oui, 1 non et 5 abstentions

1. D'accepter la réalisation de travaux d'aménagements complémentaires à La julienne.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 600 000 F destiné à financer les travaux.
3. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 2 de 600 000 F dans le compte des investissements, sous la rubrique N° 30.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 600 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique N° 30.331, « amortissement des crédits d'investissements du patrimoine administratif », de 2012 à 2021.

Délibération relative au crédit d'engagement pour l'assainissement et la réfection du chemin des Cherpines, tronçon compris entre le chemin du Pont-du-Centenaire et le chemin de la Mère-Voie, Plan-les-Ouates (D 117-2010)

Vu l'obligation légale de procéder aux aménagements nécessaires en matière de canalisations par la mise en séparatif des collecteurs eaux claires et eaux usées, sur l'ensemble du territoire de la commune de Plan-les-Ouates,

vu l'état du chemin et notamment l'écoulement des eaux du domaine public sur les parcelles privées lors de fortes pluies, nécessitant une réfection complète de la chaussée,

vu les résultats du MEP Cherpines qui ont permis de déterminer la nécessité d'un collecteur pour permettre de recevoir les eaux usées des futures constructions prévues sur les parcelles, en amont du chemin des Cherpines,

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs Babel Ingénieurs Civils & Cie par le Conseil administratif, pour l'étude du projet d'assainissement et de réfection du chemin des Cherpines, tronçon compris entre le chemin du Pont-du-Centenaire et le chemin de la Mère-Voie,

vu l'exposé des motifs EM 117-2010 daté de novembre 2010, comprenant le descriptif du projet, l'estimation du coût des travaux et les plans relatifs à cette opération,

vu la requête en autorisation de construire déposée par le bureau d'ingénieurs et accordée par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) en date du 27 avril 2010,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. D'accepter de réaliser les travaux d'assainissement, par la pose de collecteurs eaux claires et eaux usées, et de réfection de l'infrastructure routière sur le chemin des Cherpines, tronçon compris entre le chemin du Pont-du-Centenaire et le chemin de la Mère-Voie.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 1 777 000 F, destiné à financer et à entreprendre ces travaux, dont à déduire la participation du fonds cantonal d'assainissement estimée à 75 000 F et le prélèvement sur le compte de la « taxe d'écoulement » 100 000 F, la dépense nette prévue s'élevant à 1 602 000 F.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 1 777 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique N° 71.501, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 1 602 000 F au moyen de 30 annuités au budget de fonctionnement, sous rubrique N° 71.331 « amortissement des crédits d'investissement du patrimoine administratif », de 2012 à 2041.
5. De prélever sur le compte de la « taxe d'écoulement » auprès de la Caisse de l'Etat la somme de 100 000 F, qui sera comptabilisée en recette d'investissement, sous rubrique No 71.612.

Délibération relative à l'octroi d'un droit de superficie des parcelles dites de la « Piscine » N° 11090, 11091, 11092 et 11093 en faveur de la Fondation des terrains industriels de Genève (FTI) (D 120A-2011)

Vu le vote à l'unanimité le 28 juin 2005 d'une délibération pour l'acquisition par la commune de Plan-les-Ouates des parcelles N° 11'090, 11'091, 11'092, 11'093, dites de la « piscine », dans la zone industrielle ZIPLO,

vu la volonté de la commune depuis plusieurs années d'assainir et de mener à bien un projet de construction sur lesdites parcelles,

vu les travaux menés par la commission ad hoc parcelles « piscine » ZIPLO depuis sa création en mars 2008,

vu la résolution R 06-2009 relative à la mise en valeur de ces parcelles, acceptée par 17 oui, 2 non et 2 abstentions lors du Conseil municipal du 17 novembre 2009,

vu le concours de projets d'architecture à un degré organisé de mai à septembre 2010, dont le 1^{er} prix a été attribué au projet Skylab,

vu la collaboration et les discussions menées avec la Fondation des terrains industriels de Genève (FTI),

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. D'octroyer un droit de superficie à la Fondation des terrains industriels de Genève (FTI) pour lui permettre de construire un ou plusieurs bâtiments avec les diverses affectations mentionnées dans la résolution R 06-2009, sur l'entier des parcelles N° 11'090, 11'091, 11'092 et 11'093, propriétés de la commune de Plan-les-Ouates, d'une durée de 90 ans à compter du mois suivant l'inscription de l'acte au Registre foncier, moyennant le paiement d'une rente de superficie d'un montant initial au minimum de 53 323 F par année pendant les 5 premières années.
2. D'approuver qu'à échéance de chaque période de 5 ans, le montant de la rente du droit de superficie soit révisé.
3. De charger le Conseil administratif de négocier les clauses du droit de superficie, étant entendu que le texte final du contrat sera soumis préalablement à la commission en charge du dossier, pour préavis.
4. De demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous les actes officiels relatifs à cette opération.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 4 mars 2011.

* * * * *

Plan-les-Ouates, le 2 février 2011

Le Président du Conseil municipal

A blue ink signature of Pierre-Alain GAUD, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-Alain GAUD